

Accueil des gens du voyage pendant la saison estivale

Conformément à la loi, Lorient Agglomération met en place sur son territoire un dispositif estival pour accueillir les gens du voyage. Cette année, ce sont les communes d'Hennebont, Quistinic et Riantec qui mettront à disposition les terrains nécessaires pour assurer cette gestion temporaire.

Dans le cadre de ses compétences et conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage, Lorient Agglomération est tenue de mettre en œuvre chaque année un dispositif estival d'accueil, d'une part, des missions culturelles et, d'autre part, des regroupements familiaux. Dès lors, il est nécessaire de trouver un terrain de quatre hectares pour accueillir les missions culturelles qui peuvent regrouper 200 caravanes durant une à deux semaines mais aussi deux terrains de un hectare pour accueillir les regroupements familiaux du 1^{er} juin au 31 août.

Les terrains retenus doivent être enherbés, plats, permettre le raccordement à l'eau et à l'électricité et disposer d'une solution pour l'assainissement. Compte-tenu de ces critères il n'est pas toujours aisé, même si cela paraît a priori une solution facile, d'installer les accueils provisoires dans des espaces agricoles.

En l'absence de terrains pérennes, les communes membres de Lorient Agglomération sont solidairement appelées à contribuer, par roulement tout au long du mandat, à la mise en place d'un calendrier sur six ans pour planifier l'accueil estival de ces rassemblements. Cette obligation de solidarité ne porte pas seulement sur les communes de plus de 5 000 habitants concernées pour les terrains d'accueil à l'année mais vaut pour l'ensemble des 25 communes de Lorient Agglomération.

Après les communes de Cléguer, Gestel, Guidel, Hennebont, Inzinzac-Lochrist et Languidic en 2015 et 2016, Hennebont, Quistinic et Riantec mettront en place avec les services de l'Agglomération les terrains nécessaires pour l'été 2017. C'est la commune d'Hennebont qui accueillera les missions culturelles sur un terrain de quatre hectares.

Dispositifs d'accompagnement

Sur les terrains occupés pendant la période estivale, un passage régulier sera organisé par les élus et services communautaires et communaux, de même que par la police ou la gendarmerie.

En cas de problème, des contacts doivent être pris auprès de Lorient Agglomération afin que les gestionnaires des aires d'accueil à l'année se déplacent pour assurer une médiation.

En cas d'infraction, c'est à la police ou la gendarmerie qu'il convient de s'adresser.

Mesures contre les installations illicites

La première des mesures c'est d'être en conformité avec le schéma départemental. En l'absence de conformité, c'est-à-dire si le territoire n'a pas mis de terrains suffisants à disposition, les maires et le président de Lorient Agglomération ne peuvent demander à l'Etat d'appliquer les procédures d'expulsion. Avec un territoire en conformité, les maires peuvent demander au Préfet un arrêté d'expulsion. C'est lui, en cas de non-respect de l'arrêté, qui fera appel à la force publique pour appliquer la procédure d'expulsion.

Pendant l'année, il demeure des installations illicites. Dans ces cas de figure, Lorient Agglomération demande systématiquement l'expulsion, soit directement, soit par l'intermédiaire des maires en fonction du statut du terrain occupé. Comme au cours de la période estivale, le pouvoir d'expulsion et le recours à la force publique dépendent du Préfet, et donc localement du Sous-préfet.

La gestion de l'accueil des gens du voyage tout au long de l'année

Lorient Agglomération dispose depuis septembre 2015 de 106 emplacements, répartis sur les communes de Lorient, Lanester, Plœmeur, Hennebont, Guidel, Inzinzac-Lochrist, Riantec, Caudan et Languidic. Les communes de Quéven, Larmor-Plage et Plouay devront également créer des aménagements d'accueil pérennes. Le projet de Quéven est en cours.

Il est important d'achever les préconisations du schéma et de réussir à mettre en œuvre les dispositifs pendant la période estivale.